

Note de Synthèse

Conseil Communautaire

14 Mai 2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

DELIBERATIONS

Voirie

1. Attribution du marché pour l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) sur la commune de Fronton

Finances

2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025
3. Convention Opérationnelle tripartite - Commune de Castelnau-d'Estrétefonds / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie / SA HLM La Cité Jardins – Logements locatifs sociaux avenant de Toulouse
4. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
5. Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions

Planification

6. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Bouloc

Informations diverses

DECISION

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1^{er} février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

<i>Objet ou n° de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants HT</i>
Décision n° 24/02		
Demande de subvention relative à l'aménagement d'un sentier de randonnée non motorisé sur le territoire de la communauté de communes du Frontonnais « De vignes en forêts dans le Frontonnais » auprès du Département de la Haute Garonne ainsi que de tous partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette opération.		Plan de financement joint
POPULATION		
Marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-SOC-001 pour la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 70, route de Villaudric à Bouloc	SARL BRAIL Architectes	50 000 €

DÉLIBÉRATIONS

Voirie

1. Attribution du marché pour l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) sur la commune de Fronton

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2024 des travaux de voirie, la commune de Fronton a souhaité que soient engagés des travaux d'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G).

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très urbaine et très circulée par l'aménagement de trottoirs. Cela permettra de relier le centre-ville au nouveau giratoire dit « les Marronniers ».

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation pour l'ensemble du projet, a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 3 avril 2024.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 50 %, la valeur technique à hauteur de 50 %.

Le montant des travaux a été évalué à 589 108,50 € HT soit 706 930,20 € TTC.

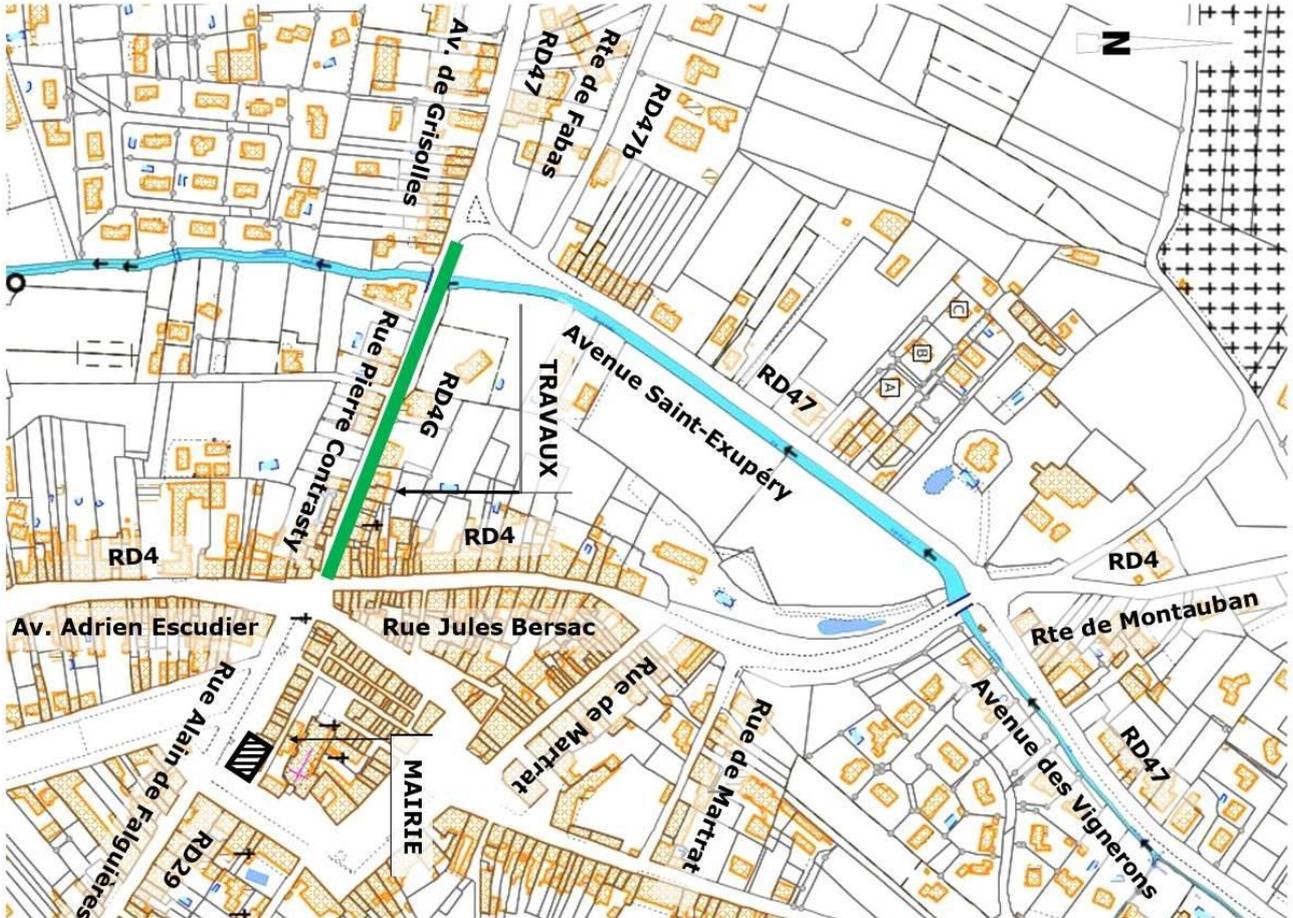
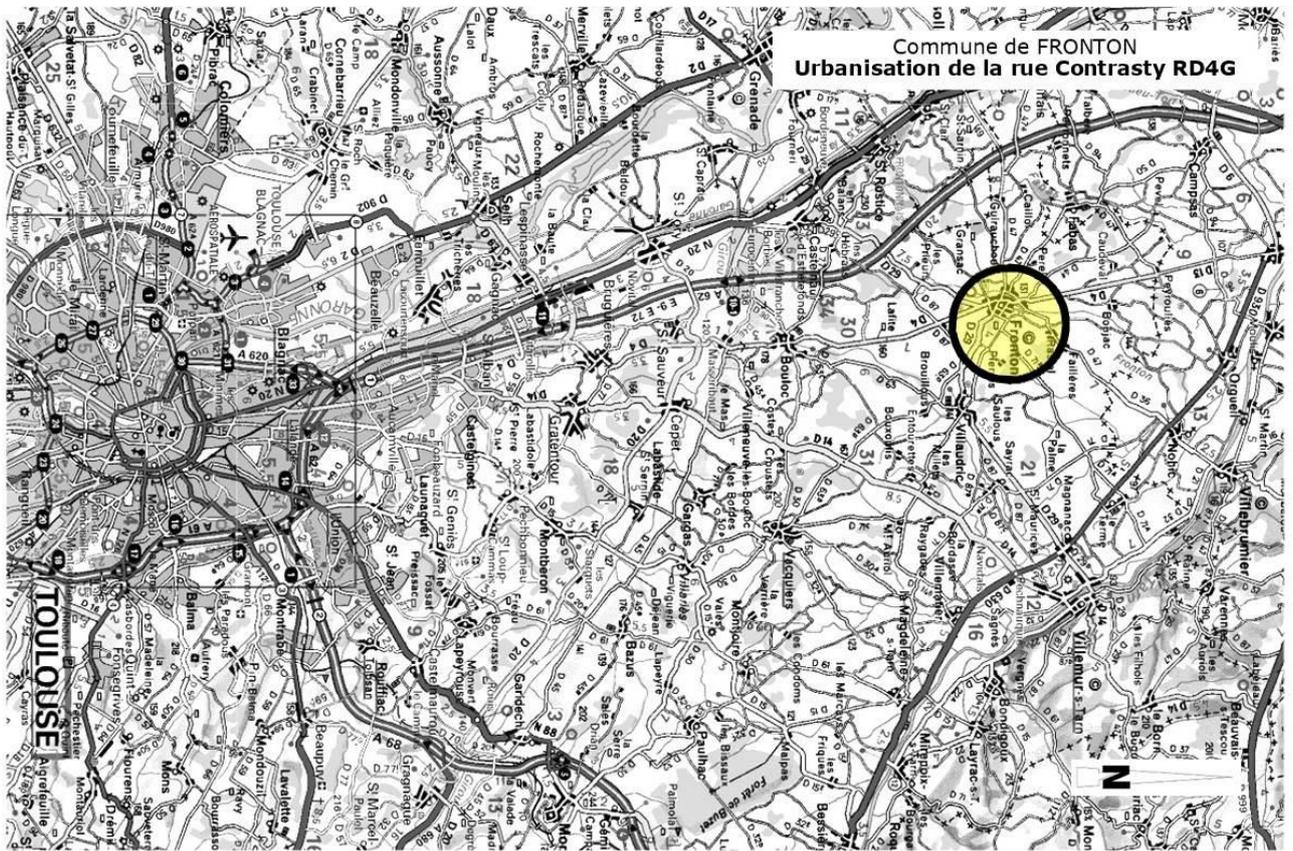
18 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 3 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, et après vérification par la maîtrise d'œuvre, il est proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT
1	OMNI TRAVAUX-FRONTON TP-UVEO	572 970,46 €
2	EUROVIA MIDI-PYRENEES	576 418,00 €
3	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	610 470,50 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'attribuer** le marché pour l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) sur la commune de Fronton, au groupement d'entreprises OMNI TRAVAUX-FRONTON TP-UVEO, pour un montant de 572 970,46 € HT soit 687 564,55 € TTC ;
- ☞ **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.



Finances

2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22/071 en date du 08 juin 2022 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant :

- ↪ que les tarifs normaux de base de la TLPE dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI et qu'ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) ;
- ↪ que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation, hors tabac, de la pénultième année conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;
- ↪ que, pour 2025, le taux de variation applicable est le taux de croissance IPC N-2 (*source INSEE*) soit : + 4,8 % ;
- ↪ que les tarifs normaux de la T.L.P.E., communes et EPCI de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2025 à :

	Tarifs normaux (/m ² /an)	Remarques
Publicité et préenseignes affichage non numérique ≤ 50m ²	18,60 €	
Publicité et préenseignes affichage non numérique ≥ 50m ²	37.10 €	
Publicité et préenseignes affichage numérique ≤ 50m ²	55.70€	
Publicité et préenseignes affichage numérique ≥ 50m ²	111.20€	
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération de plein droit
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ²	18.60 €	Exonération possible par délibération
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 50 m ²	37.10 €	Possibilité d'une réfaction de 50 % du barème entre 12 m ² et 20 m ² de surface totale
Enseignes : S > 50 m ²	74.20 €	

- ↪ que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - ✓ les dispositifs publicitaires ;
 - ✓ les enseignes ;
 - ✓ les préenseignes,
- ↪ que sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :
 - ✓ supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
 - ✓ dispositifs concernant des spectacles ;
 - ✓ supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
 - ✓ localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
 - ✓ panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
 - ✓ panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;

- ✓ enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité ;
- ↪ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :
 - ✓ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - ✓ les préenseignes supérieures à 1,5 m² ;
 - ✓ les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - ✓ les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - ✓ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- ↪ que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- ↪ que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- ↪ que l'augmentation de chaque tarif est indépendante l'une de l'autre et doit être inférieure à 5 €/m²/an d'une année sur l'autre ;
- ↪ qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs normaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;
- ↪ que les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numérique ≤ 50m² peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24.40€,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'appliquer** l'augmentation tarifaire légale ;
- ☞ **D'appliquer** une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- ☞ **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs normaux (/m²/an)	Remarques
Publicité et préenseignes affichage non numérique ≤ 50m ²	18.60 €	
Publicité et préenseignes affichage non numérique ≥ 50m ²	37.10 €	
Publicité et préenseignes affichage numérique ≤ 50m ²	55.70€	
Publicité et préenseignes affichage numérique ≥ 50m ²	111.20€	
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération	<i>Exonération de droit commun</i>
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Autres que scellées au sol	Exonération	<i>Exonération par la présente délibération</i>
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Scellées au sol	18,60 €	
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 20 m ²	18,60 €	<i>Réfaction de 50 % appliquée sur 37,10 € par la présente délibération (arrondi au dixième d'euro)</i>
Enseignes : 20 m ² < S ≤ 50 m ²	37,10 €	
Enseignes : S > 50 m ²	74,20 €	

☞ **D'exonérer** totalement :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

3. Convention Opérationnelle tripartite - Commune de Castelnau-d'Estrétefonds / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie / SA HLM La Cité Jardins – Logements locatifs sociaux avenant de Toulouse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération 2024/03-12 du conseil municipal de la commune de Castelnau d'Estrétefonds approuvant le projet de convention opérationnelle dont l'objet est l'acquisition et immobilière par l'EPF sur le secteur de l'avenue de Toulouse,

Monsieur le Président indique que la commune de Castelnau d'Estrétefonds a saisi l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie afin de s'assurer de la maîtrise publique d'un foncier concerné par l'opération de logements locatifs sociaux pour travailleurs en mobilité porté par la SA HLM La Cité Jardins. La mission de l'EPF vise ainsi à se substituer à très court terme à la Cité Jardins dans la maîtrise foncière définitive de l'emprise ciblée pour la réalisation d'opération de l'habitat et, plus globalement, à accompagner la commune dans sa politique générale d'urbanisme.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Frontonnais, la commune de Castelnau d'Estrétefonds et la SA HLM La Cité Jardins.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le projet de convention opérationnelle dont l'objet est l'acquisition et immobilière par l'EPF sur le secteur de l'avenue de Toulouse et notamment les parcelles AD70 (partie) et AH64, en vue de la réalisation par la commune de Castelnau d'Estrétefonds d'une opération d'aménagement permettant la création de 30 logements à destination des travailleurs en mobilité ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- ☞ **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

4. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement d'un compte 45 en dépenses et en recettes pour le remboursement de l'avance forfaitaire (opération d'ordre chapitre 041) sur un marché de travaux sur RD, par une décision modificative comme suit :

31118 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT CHAPITRE 041 RBT AVANCE FORFAITOPERATI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2317-845 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	14 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581112-845 : BOULOC TAG RD30 RTE VACQUIERS-CH GEORDY	0.00 €	14 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	14 900.00 €	14 900.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	14 900.00 €	14 900.00 €	14 900.00 €	14 900.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 900.00 €	14 900.00 €	14 900.00 €	14 900.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** la DM n° 1 – Budget Principal.

5. Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 21/003 du 04 février 2021, il a été acté, par convention, la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Saint-Rustice et Castelnaud d'Estrétefonds pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions.

Il rappelle également la délibération n° 23/008 du 1^{er} février 2023, il a été passé un avenant n° 1 à la convention intégrant la commune de Saint-Sauveur au groupement et modifiant quelques éléments de ladite convention qui définit les modalités.

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de la commune de Gargas d'intégrer le groupement et qu'il convient, à cet effet, d'établir un nouvel avenant à la convention.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Saint-Rustice, Castelnaud d'Estrétefonds, Saint-Sauveur et Gargas pour le marché de fourniture et de maintenance d'imprimantes et de photocopieurs multifonctions, étant précisé la CCF comme coordonnateur de ce groupement de commande.

Planification

6. Avenant n° 1 au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Bouloc

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 18/084 du 06 novembre 2018, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé le contrat Bourg-Centre Région Occitanie/Pyrénées—Méditerranée de la commune de Bouloc.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent avenant proposé par la commune de Bouloc a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 06/11/2018 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Bouloc, Fronton, Saint Sauveur (commune éligible) ;
- En actualisant les éléments de contexte ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Bouloc,

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Bouloc, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le projet d'avenant, présenté par la commune de Bouloc s'organise autour de deux axes stratégiques :

- Axe 1 : Pour une centralité de proximité et complémentaire ;
- Axe 2 : Vers des mobilités douces et inclusives.

Ceux-ci se déclinent avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité du bourg pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics (Sport, loisirs et petite enfance) ;
- Accompagner la transition écologique.

Comme le contrat initial bourg centre, cet avenant s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, actualisé en 2022 qui pose 3 axes majeurs que sont :

- Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et de qualité ;
- Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Bouloc ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche dudit avenant.

Informations diverses